



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELCA24_10_0020

OBJET :

Approbation du dossier d'instruction pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages de La Tour de Loly et Bragat situés sur la commune de La Bastide de Sérrou

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Daniel GONCALVES, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Christian LOUBET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Jean-Pierre BOIX, Alain ROCHET, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Patrick LAFFONT, Alain METGE, André VIDAL, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Madame la Présidente rappelle que les captages de La Tour de Loly et Bragat, situés sur la commune de La Bastide de Sérou, ont été autorisés par arrêté préfectoral du 29 août 1988. L'autorisation n'étant plus à jour selon les conditions d'exploitation actuelles, le SMDEA 09 a décidé de régulariser ces captages, dans le but de protéger, de sécuriser et de pérenniser ces ressources en eau.

Ces ressources alimentent les UDI de «La Bastide Suzan Aron», de «La Bastide Haut (De Sérou) (Couronne)», de «La Bastide Bas (De Sérou) (Loly)» et de «Plateau d'Unjat».

Il est également envisagé d'alimenter les UDI «Les Atiels» et «Brouzenac» en substitution des captages existants qui présentent des non-conformités récurrentes.

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique,
- une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique.

Le dossier d'instruction soumis aux services de l'état présente :

- le contexte réglementaire et technique de la demande,
- les travaux projetés (réhabilitation des ouvrages, mise en place des clôtures délimitant les périmètre de protection immédiats, dispositifs de traitement),
- le rapport de l'hydrogéologue agréé avec avis favorable,

Les débits maximaux de prélèvement demandés sont :

- 345 m³/j sur Bragat
- 215 m³/j sur La Tour de Loly

Le coût pour la réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages et aménagements des périmètres est estimé à 115 537 € HT.

Situation foncière captage Tour de Loly :

- PPI : le périmètre immédiat du captage se situe sur des parcelles communales et privées.
- PPR : le périmètre rapproché du captage se situe sur des parcelles relevant de la propriété privée.

Situation foncière captage Bragat :

- PPI : Le périmètre immédiat du captage se situe sur des parcelles communales et privées.

- PPR : Le périmètre immédiat du captage se situe sur des parcelles communales et privées.

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**
le dossier unique de demande de Déclaration d'Utilité Publique en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, ainsi que la demande d'autorisation de distribuer l'eau pour la consommation humaine.
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente à déposer en préfecture le dossier unique de demande de Déclaration d'Utilité Publique et organiser l'enquête publique.